



Commune d'Hautot le Vatois
Département de la Seine Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton d'Yvetot

ARRETE N° 2026-002

ARRETE DE DEVIATION DE CIRCULATION SUR LA RUE GUILLAUME DE VERAVAL ET ALLEE DU CHATEAU

Le Maire de Hautot-le-Vatois.,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu la loi n°83-213 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'état,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande de la TEAM CŒUR DE CAUX CYCLISME, en date du 10/01/2026

Considérant que pendant le déroulement de l'évènement local et pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants, il est nécessaire de règlementer la circulation,

ARRETE

Article 1

Le 1^{er} mai 2026, de 12h00 à 18h30 la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens opposé de la course sur la rue Guillaume de Veraval et totalement interdite Allée du Château.

Article 2

Pendant la période d'interdiction la circulation sera déviée selon le plan annexé par la route des fermes les RD 210 et 131.

Article 3

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par la TEAM CŒUR DE CAUX CYCLISME et sous son entière responsabilité.

Article 4

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 de code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du tribunal administratif se fait par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telercours.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert BP 500 76005 ROUEN Cedex 2.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

Article 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- L'organisateur de l'évènement local
- Mr le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée

Dont copie est transmise pour information à

- Mr le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mr le directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Fait à Hautot-le-Vatois, le 09 avril 2026

Le Maire

Michaël BLONDEL

